

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
CHEMIN DES ECUREUILS**

**Le Maire de la commune de Jacou**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L.2213.1 relatif à la police de circulation,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

**Vu** l'arrêté municipal n°044/PM/2026 du 13 mars 2026 portant fermeture temporaire de la rue de l'Occitanie,

**Considérant** les travaux en cours rue de l'Occitanie et la nécessité de garantir des conditions de circulation sécurisées pour les véhicules de chantier,

**Considérant** qu'il est indispensable, pour des raisons de sécurité et de manœuvrabilité, d'interdire le stationnement au droit du n°1 chemin des Écureuils à Jacou (34830), afin de permettre la giration des véhicules accédant au chantier,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et prévenir tout risque d'accident,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits au droit du n°1 chemin des Écureuils, afin de permettre la giration des véhicules desservant le chantier situé rue de l'Occitanie.

**Article 2** : Cette interdiction est applicable du vendredi 10 avril 2026 au vendredi 28 août 2026 inclus.

**Article 3** : Tout stationnement effectué en infraction à l'article 1 du présent arrêté sera considéré comme gênant, conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route.

**Article 4** : Les autorités compétentes sont habilitées à constater toute infraction au présent arrêté par procès-verbal et à procéder, le cas échéant, à la mise en fourrière des véhicules en contravention, conformément à la législation en vigueur.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Messieurs :

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
  - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
  - Matthieu Royer, chargé de projet, représentant l'entreprise Gaxieu,
  - Emmanuel Guigou responsable Cellule Ingénierie, Pôle Vallée du Lez - Montpellier 3 M,
  - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JACOU, le 10 avril 2026



**Le Maire  
Renaud Calvat**

**p/o, Brigitte March,  
adjointe au Maire**